

Conditions générales – Règlement - 12 SEPTEMBRE 2021 (mis à jour le 13/07/2021)

Article 1 : La 16^{ème} édition des courses du Pays du Coquelicot (4 courses proposées) est organisée par l'A.M.P.C (l'Association du Marathon du Pays du Coquelicot) sous l'égide de la Ville d'Albert et avec le concours du club régional d'athlétisme AMAAC, selon la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme.

Article 2 : Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés ou non. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement distinct. Des contrôles seront effectués durant les épreuves afin de s'assurer de la régularité de la course. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. La participation aux épreuves organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une **licence sportive** portant attestation de la délivrance d'un certificat médical. Pour les non licenciés la fourniture d'un **certificat médical** de non contre indication à la course à pied en **compétition** ou d'une copie certifiée conforme par eux même datant de moins d'un an le jour de l'épreuve est obligatoire.

Article 3 : Parcours. Ils ont été mesurés par un mesureur officiel de la Fédération Française d'Athlétisme. Les parcours des 5km et 10km sont en majorité plats. Le semi-marathon, et la course nature sont vallonnés. Les parcours des 5km et 10km s'effectuent en 1 ou 2 boucles selon l'épreuve, le semi-marathon, et la course nature en une seule boucle.

Article 4 : Horaires. Les départs sont prévus pour le semi-marathon à 9h50 avenue Charles Queret sur le site du Vélodrome, le départ des 10km à 10h et des 5km à 9h 15, Pour l'épreuve du Stélia trail à 8h50, . Les arrivées se jugeront au même emplacement sur le stade du Vélodrome.

Article 5 : Dossards. Le retrait des dossards s'effectuera au magasin Intersport Albert, rue du 11 novembre le vendredi 10 septembre de 15h30 à 19 h ou au stade du vélodrome à Albert le samedi 11 septembre de 17 h à 19h et le dimanche 8 septembre à partir de 7h15. Les dossards doivent être fixés avec 4 épingles et visibles dans leur intégralité sous peine de disqualification.

Article 6 : Confort. Les vestiaires avec douches seront à la disposition de tous les concurrents au stade du Vélodrome. Une consigne gardée est à la disposition des concurrents pendant les épreuves.

Article 7 : Chronométrage. Pour les 4 épreuves, le chronométrage est effectué par des chronométreurs officiels présents à l'arrivée et par transpondeurs sur le dossard ou au pied.

Article 8 : Jury officiel. Le jury est composé d'un juge arbitre, de juges à l'arrivée et de commissaires de courses sur le parcours. Il a tout pouvoir de décision en cas de non-respect du présent règlement.

Article 9 : Ravitaillement. Les postes de ravitaillement et d'épongeage seront disposés selon la réglementation des courses hors stade, et en fonction des restrictions sanitaires du moment. La course nature est en semi-autonomie, 1 ravitaillement seulement est prévu sur le parcours **et tous les concurrents devront obligatoirement partir avec une réserve d'eau.**

Article 10 : Sécurité du parcours. La Gendarmerie Nationale, l'UNASS, C.V.A.R, ADENOR et plus de 60 signaleurs assureront la sécurité sur les parcours. Les parcours seront matérialisés et les coureurs devront s'y conformer.

Article 11 : Animation. Les épreuves seront commentées en direct de la zone d'arrivée par un animateur podium.

Article 12 : Récompenses. La remise des récompenses et un tirage au sort des dossards auront lieu à partir de 12h près de la ligne d'arrivée.
Lots et coupes uniquement pour coureurs présents à cette présentation.

Article 13 : Temps limite. Le temps limite sur le semi-marathon est de 3h. Pour des raisons de sécurité, tout athlète hors délai sera systématiquement arrêté par un officiel. (Sauf s'il est réellement proche de la fin de la course, le jury décidera).

Article 14 : Classement. Les classements des épreuves seront effectués sur informatique et affichés au fur et à mesure des arrivées. Les résultats seront disponibles sur le site Internet de l'organisateur. (www.coursesducoquelicot.com) et sur (<http://courses80.free.fr>)

Article 15 : Récompenses. Un lot sera remis à chaque participant après l'arrivée. Coupe aux 3 1^{ers} scratch et aux 1^{er} de chaque catégorie des 5,10, 21km, et Stélia trail.

Article 16 : Aucune invitation ne sera adressée pour les athlètes de haut niveau. Aucun remboursement d'engagement ne sera effectué pour absence du concurrent.

Article 17 : Inscription. Les coureurs possédant une licence FFA ou d'une autre fédération d'athlétisme devront noter impérativement le N° sur le bulletin d'inscription et joindre la copie de la licence en cours de validité. Les autres concurrents devront conformément à la loi n° 99-223, relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage, joindre une copie certifiée conforme par eux-mêmes d'un certificat médical de non contre indication de la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

Article 18 : Litige. Tout litige pouvant survenir pendant ou après le déroulement des épreuves sera réglé par le directeur de course qui a tout pouvoir de décision.

Article 19 : Assurance. L'organisation a contracté une assurance en responsabilité civile. Les coureurs licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence, il importe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 20 : Covid – Restrictions sanitaires : Certains points du règlement pourront être adaptés aux conditions sanitaires et aux critères définis par les instances à la date des Courses du Coquelicot. En cas d'annulation par les organisateurs en liaison avec la crise sanitaire actuelle, les coureurs et marcheurs préinscrits seront remboursés de leur droit d'inscription, déduction faite des frais de gestion informatiques et des d'envoi postal (environ 2€ par personne) **Le pass sanitaire covid19 est obligatoire pour obtenir un dossard ou participer à une des marches (mesures du 12/07/2021).** La possibilité sera également proposé de faire un don de l'inscription à l'association « A pas de Lou » que nous soutenons cette année.

Article Hors règlement : Le épreuves servant de support à une collecte de dons pour des associations humanitaires, une fiche de dons est liée au bulletin d'inscription ou une possibilité est proposée en ligne lors de l'inscription dans le but d'obtenir des dons. Chaque coureur peut demander aux membres de sa famille, à ses amis, ses collègues de travail etc.... de récolter des dons. Cette année l'association choisie « A pas de Lou »